

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ROULET-LHOPITAL Sophie - ALLEGRE Cyrielle - SADAK Marie-France

&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - - BONNARD Daniel - MEYER Constant - BALDUCCI Jean-Pierre - ALPHANT Florent

Absents : Mme VAUDAINÉ Angélique
Mrs JOSSERAND Philippe et DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : Mme VAUDAINÉ Angélique à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
M. DUCLAUD Sébastien à Mme ALLEGRE Cyrielle
M. JOSSERAND Philippe à Mme CHEVRIER Joëlle

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h07.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

- 1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2 - FINANCES :

Mme SADAK Marie-France présente au Conseil municipal le compte administratif 2024 de la commune.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bellegarde-Poussieu

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bellegarde-Poussieu

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18/2025

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, voté ce jour,
Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de **214 290.14 euros**,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué sur le document annexé à la présente délibération.

RI : Compte 1068 : 100 000.00 €

RF : Compte 002 : 114 290.14 €

Délibération n°19/2025

Mme SADAK Marie-France présente au conseil municipal le Budget primitif 2025.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement s'établissent de la façon suivante :

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	294 040.00	A l'unanimité - 15 voix
012	Charges de personnel	320 000.00	A l'unanimité - 15 voix
014	Atténuation de produits	6 500.00	A l'unanimité - 15 voix
65	Autres charges de gestion courante	70 100.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des dépenses de gestion courante		690 640.00	
023	Virement à la section investissement	89 854.00	A l'unanimité - 15 voix
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		89 854.00	
66	Charges financières	26 200.00	A l'unanimité - 15 voix
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	A l'unanimité - 15 voix
68	Dotations aux provisions	100.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 300.00	
Dépenses de l'exercice		807 794.00	A l'unanimité - 15 voix

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédents antérieurs reportés	114 290.14	A l'unanimité - 15 voix
013	Atténuations de charges	2 503.86	A l'unanimité - 15 voix
70	Produits des services du domaine et vent	61 920.00	A l'unanimité - 15 voix
73	Impôts et Taxes	480 322.00	A l'unanimité - 15 voix
74	Dotations, subventions et participations	118 683.00	A l'unanimité - 15 voix
75	Autres produits de gestion courante	29 075.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des recettes de gestion courante		692 503.86	
77	Produits exceptionnels	1 000,00	A l'unanimité - 15 voix
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 000.00	
Recettes de l'exercice		807 794.00	A l'unanimité - 15 voix

En section d'**Investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Déficit d'investissement	0.00	A l'unanimité - 15 voix
041	Opérations patrimoniales	1 380,00	A l'unanimité - 15 voix
	Réseaux électrification	16 000,00	
Total des dépenses d'ordres d'investissement		17 380.00	
16	Emprunts et Dettes assimilées		A l'unanimité - 15 voix
	Emprunts en euros	43 100.00	
	Caution pour loyers	585.00	
Total des dépenses financières		43 685.00	
20	Immobilisations incorporelles		A l'unanimité - 15 voix
	Frais d'études	67 500.00	
	Concessions et droits similaires	0.00	
21	Immobilisations corporelles	63 500.00	A l'unanimité - 15 voix
23	Immobilisations en cours	1 000.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des dépenses d'équipement		132 000.00	
Dépenses de l'exercice		193 065.00	A l'unanimité - 15 voix
RAR 2024 – pour mémoire		131 926.72	
TOTAL		324 991.72	

En section d'**Investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Solde d'exécution reporté	118 376.03	
021	Virement de la section de fonctionnement	89 854.00	A l'unanimité - 15 voix
040	Opération d'ordre de transfert – amortissement	0.00	A l'unanimité - 15 voix
041	Opérations patrimoniales	17 380.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des recettes d'ordre d'investissement		107 234.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		A l'unanimité - 15 voix
	FCTVA	13 000.00	
	Taxe d'aménagement	1 000.00	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000.00	
	Empruntes et dettes assimilées	669.06	
Total des recettes financières		114 669.06	
13	Subventions d'investissement	0.00	A l'unanimité - 15 voix
Total des recettes d'équipement		0.00	
Recettes de l'exercice		340 279.09	A l'unanimité - 15 voix
RAR 2024 – pour mémoire		25 113.58	
TOTAL		365 392.67	

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget 2025 comme exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°20/2025

Mme SADAK Marie-France propose au conseil municipal de voter les mêmes taux d'imposition en 2025 que l'année précédente.

Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties	33,63 %
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,21 %

Il est proposé, de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et les porter à :

TFPB :	33,63 %
TFPNB :	50,21 %

Pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), il est proposé le taux qui était figé à sa valeur en 2019 soit **9,13 %**.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** l'application des taux suivants :
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale **9,13 %**
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties **33,63 %**
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties **50,21 %**
- **CHARGE** Madame Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2025, quand il sera reçu par nos services, et de le transmettre à la Préfecture dûment complétée,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°21/2025

Suite au vote du budget primitif 2025, Mme Sadak informe le conseil municipal qu'il convient de voter pour les subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

Objet : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux Associations ayant fait une demande pour l'année 2025.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux Associations selon le document joint à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°22/2025

OBJET : ADHESION AFEI (Association des Femmes Elues de l'Isère).

L'Association des Femmes Elus de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de **80.00 €** pour la strate de population entre 500 et 1499 habitants pour l'année 2025.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- **ADHERER** à l'Association des Femmes Elues de l'Isère
- **INSCRIRE** la somme au budget de l'année 2025.

Délibération n°23/2025

OBJET : MANDATS CONTRATS GROUPES – CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Délibération n°24/2025

Prochaine séance du Conseil Municipal : le JEUDI 17 AVRIL 2025 à 20h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 19h57.